

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'académie d'Aix-Marseille

d'une part

Et

l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille

(ci-après, E2C)

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention exprime la reconnaissance, par les deux parties, du caractère complémentaire de leurs actions respectives. Elle prolonge et étend une première convention signée par les parties en juillet 2003.

Confrontés au même enjeu social qu'est l'intégration sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, les partenaires accomplissent leurs missions avec des spécificités qui permettent une diversification des stratégies :

- l'éducation nationale a pour objectif de faire accéder tous les jeunes à une première qualification en diversifiant les offres de formation, notamment dans le cadre de la mission d'insertion ;
- la vocation de l'E2C est de concourir, avec d'autres dispositifs, à l'insertion professionnelle, par l'éducation et la formation, des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, majoritairement depuis plus d'un an.

ARTICLE I – Objet

Compte tenu de leur complémentarité et de l'enjeu commun aux deux parties, l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille et l'académie d'Aix-Marseille décident d'engager une convention cadre de coopération au sein de laquelle plusieurs actions et projets communs pourront être conçus et mis en œuvre en vue de favoriser les échanges et les synergies en direction des publics de l'éducation nationale et ceux de l'E2C. De façon expérimentale, les deux partenaires s'engagent à étendre leur coopération aux jeunes mineurs de 16 à 18 ans.

ARTICLE II – Champs de coopération

II.1 L'Education nationale, dans le cadre de ses missions, s'engage à :

- favoriser la complémentarité des parcours de formation en faisant bénéficier les jeunes de l'E2C de la forme progressive de validation des acquis de la formation dans le cadre du plan régional de formation (PRF) ;
- faciliter les poursuites éventuelles de parcours et les retours en formation professionnelle des stagiaires de l'E2C souhaitant l'obtention d'un diplôme de niveau V ou IV dans les conditions définies par les procédures de l'Education nationale ;
- participer à l'information sur les métiers et les formations ainsi qu'à la construction du projet professionnel des jeunes de l'E2C, notamment dans le cadre de la mise en place des ressources documentaires proposées par l'ONISEP ;
- apporter son expertise pédagogique pour la définition des contenus disciplinaires et pédagogiques du socle des connaissances et des compétences ;
- accompagner l'extension régionale portée par l'E2C.

II.2. L'Ecole de la Deuxième Chance s'engage à :

- mettre ses locaux à la disposition de l'Education nationale, dans le respect de l'emploi du temps de ses stagiaires, pour :
 1. l'accès des jeunes scolarisés dans le bassin aux installations sportives de l'E2C : terrains multisports, gymnases, mur d'escalade...
 2. l'ouverture des lieux de formation (salles de cours, amphithéâtre, centre de ressources) pour l'accueil de réunions, stages ou sessions de formation ;
- permettre à ses stagiaires de participer, notamment sous forme de stages, aux actions organisées par l'académie (*Ecole ouverte* ou autres dispositifs organisés pendant les vacances scolaires ou non).
- associer l'Education nationale à toutes les manifestations qui se déroulent à l'E2C et notamment aux ateliers de présentation des métiers ;
- ouvrir la possibilité à tous ses stagiaires nouvellement arrivés en France qui le souhaitent, de passer l'une des épreuves du diplôme d'enseignement de langue française (DELFF), première certification de compétences en français.
- associer l'Education nationale à l'extension régionale des activités de l'Ecole (EDA-E2C), en articulant ce projet à tout dispositif déjà existant.

II.3 Les deux partenaires s'engagent en outre à :

- développer leur coopération afin de renforcer l'accueil et l'orientation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans suivis par la mission d'insertion de l'Education nationale, en liaison avec les missions locales, et plus particulièrement ceux pour lesquels le parcours proposé par l'E2C serait la bonne réponse ;

- renforcer leurs échanges sur les niveaux d'exigence dans une logique de livret des connaissances et des compétences, y compris socioprofessionnelles.

ARTICLE III – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, avec tacite reconduction. Chacune des parties a la faculté d'y mettre fin, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée un mois avant la date de rupture de la présente convention.

ARTICLE IV – Procédures de suivi

Un **comité de suivi** du partenariat est instauré.

Ce comité sera constitué de deux correspondants nommés par l'académie d'Aix-Marseille et de deux correspondants nommés par l'E2C afin de :

- concevoir les actions et projets communs mis en œuvre dans le cadre de la présente convention ;
- rendre compte de l'avancée des projets et actions engagés au titre de la présente convention, en insistant notamment sur le produit des échanges réalisés au titre des engagements communs des partenaires (article II.3 *supra*).

Ce comité se réunira au moins une fois par semestre dans les bureaux de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille ou au rectorat.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Aix-en-Provence, le 24 juin 2009

L'académie d'Aix-Marseille
représentée par le recteur,

L'Ecole de la Deuxième Chance
représentée par son président,

Jean-Paul de Gaudemar

Jean-Louis Reiffers